

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 239

présenté par  
M. Lassalle-----  
**ARTICLE 20**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces mesures prendront en compte les problématiques spécifiques de désertification des territoires ruraux et montagnards afin de permettre aux activités humaines de s'y développer dans le respect des milieux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Titre II du projet de loi développe une vision excessivement naturaliste de la préservation des milieux naturels méconnaissant le rôle indispensable de l'homme dans l'entretien et la protection de l'environnement. La logique administrative d'un nouveau zonage « vert », avec ce qu'elle comporte de nouvelles contraintes et d'interdictions, risque d'avoir des répercussions négatives sur le maintien des activités humaines encore présentes dans les territoires ruraux et montagnards. Le danger est réel d'une accélération des processus de désertification et d'exode déjà à l'oeuvre depuis quelques décennies. Si les mesures proposées n'intègrent pas la dimension humaine dans le cadre d'un véritable objectif d'aménagement du territoire, il est à craindre que des pans entiers du territoire français soient définitivement livrés à l'oubli et au désert ce qui entraînera également une perte significative de la biodiversité.

C'est pourquoi cet amendement propose que la constitution de la « trame verte » intègre un double objectif de lutte contre la perte de la biodiversité et contre la désertification humaine, les deux enjeux étant intimement liés.